

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTMAGNY
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



AVIS D'INFORMATION

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la Mairie a l'obligation de procéder à l'affichage du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) de la ville de Montmagny.

Toutefois, compte tenu du volume du document, le R.O.B. est mis à disposition du public ou consultable, à compter de ce jour, au sein de la Mairie, située 10, rue du 11 novembre 1918 aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00 ou sur le site internet de la Ville.

Fait à Montmagny, le 17 juillet 2020

Le Maire,




Patrick FLOQUET.